



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations familiales

Question écrite n° 8094

Texte de la question

Alerté par les salariés de l'UDAF de Côte-d'Or, M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les refus d'agrément des avenants de la convention collective UNAF du 16 novembre 1971. Ce sont ainsi près de douze avenants qui ne sont pas agréés. Il souhaite connaître ses intentions en la matière afin de mettre un terme aux préoccupations légitimes des personnes ainsi que les moyens financiers qu'elle entend mettre en oeuvre pour que les services, en particulier ceux de tutelles aux majeurs protégés, soient suffisamment financés.

Texte de la réponse

La convention collective de l'Union nationale des associations familiales, applicable aux salariés des UDAF, se réfère en certains de ses articles, à celle applicable aux personnels des organismes de sécurité sociale, l'UCANSS. Il en est ainsi de la base de calcul des rémunérations et de certaines primes ou indemnités. Au nom de cette indexation, les partenaires sociaux transposent systématiquement dans la convention collective UNAF les revalorisations obtenues par les personnels des organismes de sécurité sociale. Il s'agit cependant de deux textes distincts ayant des objets et des financements différents. La mise en place depuis 1993 de nouvelles grilles de rémunération dans la convention UNAF a absorbé l'essentiel des moyens ouverts à ce titre, tant dans la loi de finances que dans le budget du fonds national d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales. Faut de financement disponible, il n'a pas été possible d'agréer un certain nombre d'accords signés par les partenaires sociaux de la convention UNAF. Il ne s'agit cependant pas de refus systématiques. Ainsi dans les douze derniers mois, un accord concernant la cessation anticipée d'activité et une augmentation générale des traitements (valeur du point) ont fait l'objet d'un agrément.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8094

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4729

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2121